

# Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



VILLE DE  
**WAVRE**

Séance du 14 mars 2024

Présents : Mme MASSON, Bourgmestre - Présidente,  
~~M. P. BRASSEUR~~, M. L. GILLARD, M. J-P. HANNON, M. M. NASSIRI, M.  
G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins,  
Mme C. HERMAL, Présidente du CPAS,  
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

## **Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - SUL - Rue Saint-Sébastien - Ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière.**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Considérant que la rue Saint -Sébastien est une voirie étroite, qu'il s'agit ici de donner la possibilité aux cyclistes de circuler dans la rue dans les deux sens ;

Considérant que la mise à sens unique est une demande des riverains;

Considérant que cette mesure sera évaluée au bout de 12 mois ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

**D E C I D E :**

Article 1.- La circulation est interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes dans la rue du Saint-Sébastien de l'avenue Van Pee vers l'avenue Désiré Yernaux.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 complété par un panneau additionnel M2 et F19 complété par un panneau M4.

Article 2.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera applicable à partir du 8 avril 2024 et pour une durée de 1 an.

Article 3.- Cette ordonnance temporaire de police relative à la circulation routière sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ainsi qu'à la Province du Brabant Wallon.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 14 mars 2024.

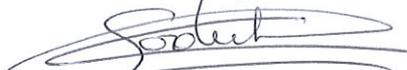
Par le Collège Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente  
sé. Anne MASSON

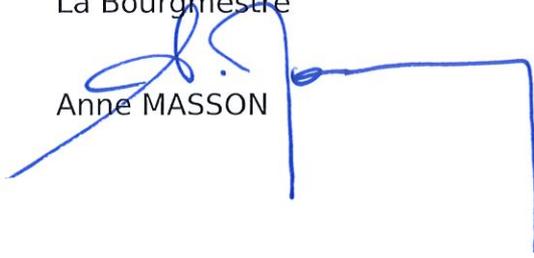
Pour expédition conforme :  
Wavre, le 18 mars 2024

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON